



Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

Direction départementale des Territoires et de
la Mer des Alpes-Maritimes
Service Maritime
Pôle activités maritimes

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R2124-25 et R2124-56;

VU l'arrêté du Préfet maritime de la Méditerranée n°145/2018 du 25 juin 2018 portant délégations de signature du Préfet maritime de la Méditerranée au Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

VU le second envoi de la demande d'attribution de la concession des plages naturelles sur la commune de Nice au profit de la métropole Nice Côte d'Azur.

Conformément à la délégation de signature du Préfet maritime de la Méditerranée sur les demandes de concessions de plage en application de l'article 1 de l'arrêté du préfet maritime susvisé, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes- Maritimes émet un avis favorable concernant la demande d'attribution de la concession des plages naturelles sur la commune de Nice.

Nice, le 21 juin 2019

Pour le Préfet maritime, par délégation et par
empêchement

Le Chef du Service Maritime

Arnaud FRÉDEFON